

RAPPORT MUNICIPAL N° 153

AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat du Parti Socialiste
du 22 septembre 2009 relatif à l'adhésion
de la Ville de Nyon à l'Association pour le
Bois de Chênes de Genolier**

Déléguée municipale : Madame Monique Boss

Nyon, le 14 décembre 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La Municipalité souhaite répondre par le présent rapport au postulat du Parti Socialiste du 22 septembre 2009.

Le Bois de Chênes est géré depuis le 21 juin 1961 par l'Etat de Vaud sur la base d'une convention de servitudes d'une durée de 50 ans, signée entre ce dernier et la Commune de Genolier.

Par lettre recommandée, le Conseil d'Etat a dénoncé cette convention qui arrive à échéance le 30 juin 2011.

La Commune de Genolier, propriétaire à 80% du périmètre, sera responsable d'en assumer la gestion dès le 1^{er} juillet 2011. Par conséquent, via sa Municipalité, la Commune de Genolier entend valoriser ce site emblématique dans le respect du développement durable et de maintenir l'identité du lieu, et par là même ses remarquables richesses naturelles, paysagères et patrimoniales.

Dans un préavis déposé devant le Conseil communal de début décembre 2009, la Municipalité de Genolier écrit (extrait): « l'objectif principal de la Municipalité consiste à anticiper le développement futur du site et à disposer d'une vision d'ensemble de son périmètre, en valorisant au mieux les atouts actuels et en abordant les enjeux à venir par l'élaboration d'un plan de développement, de valorisation et de gestion du site. Ce dernier doit pouvoir définir un projet fédérateur dans le cadre d'une réflexion approfondie et prospective... ».

Dans la lancée des propos précités, 3 points sont déjà acquis par la Municipalité de Genolier :

- la réserve restera intacte ;
- il n'y aura pas de nouvelles constructions ;
- ni d'exercices militaires.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité trouve que le projet de la Commune de Genolier est rassurant pour la protection à long terme de cet espace naturel et que l'évolution de cette zone pourra dès lors être discutée dans le cadre du Conseil Régional, étant donné que toutes les communes territoriales concernées par ces espaces font partie de ce Conseil. L'action coordonnée à ce niveau permettra une meilleure valorisation et défense de ce site.

2. Conclusion

La Municipalité privilégie une action dans le cadre institutionnel offert par le Conseil régional et la collaboration avec les communes territoriales, plutôt qu'une adhésion à l'association qui semble plus opportune pour des personnes privées que pour une collectivité. En conséquence, la Municipalité ne désire pas adhérer à l'Association. Toutefois chaque citoyen ou municipal, en son nom propre, reste libre d'adhérer ou non à cette association.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 153 concernant la réponse au postulat du Parti Socialiste du 22 septembre 2009 relatif à l'adhésion de la Ville de Nyon à l'Association pour le Bois de Chênes de Genolier,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : d'accepter le rapport municipal N° 153 valant réponse au postulat du Parti Socialiste du 22 septembre 2009 relatif à l'adhésion de la Ville de Nyon à l'Association pour le Bois de Chênes de Genolier.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 décembre 2009 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

Is

Is

D. Rossellat

R. Leiggener

Annexes

Postulat du Parti Socialiste du 22.09.2009

Préservons l'avenir du Bois de Chênes

Postulat du Parti socialiste nyonnais demandant que la Ville de Nyon adhère à l'Association pour le Bois de Chênes de Genolier

Alors que nous voyons rapidement se transformer notre environnement sous la pression du développement démographique et des activités économiques il existe un petit endroit, un petit paradis naturel qui y a, presque par accident, largement échappé. Ce paradis se situe au pied du Jura et s'étend sur la commune de Genolier et celles avoisinantes. Ce n'est presque que par hasard que des citoyens et politiciens locaux ont, il y a vingt cinq ans, lutté pour le protéger de la folie humaine. Aujourd'hui, par ce postulat nous vous demandons que les citoyens de la Ville de Nyon participent et soutiennent cet effort de préservation entrepris depuis longtemps. En adhérant à l'Association pour le Bois de Chênes de Genolier la Ville de Nyon et ses pourra démontrer son engagement à la sauvegarde du site du Bois de Chênes.

La réserve du Bois de Chênes recouvre près de 140 hectares, cette grande diversité de milieux naturels abrite une flore et une faune aussi riche qu'intéressante. 38 ha sont en réserve intégrale et scientifique, où la forêt ne subit aucune intervention extérieure. Elle est soustraite à toute intervention humaine directe à part le dégagement des sentiers et évoluera vers une forêt primaire ou « vierge » dans 2 ou 3 siècles si les générations à venir en respectent la protection.¹

Très peu de forêts de basse altitude sont laissées à elles-mêmes en Europe occidentale. Cette forêt pourrait même être un cas unique dans cette situation. Depuis des millénaires l'homme artificialise son environnement naturel au point de le rendre écologiquement appauvri et méconnaissable même le temps d'une génération à l'autre. Déjà pour ces raisons cette expérience de conservation du site et son étude scientifique mérite notre soutien.

Situé entre 490 et 580 m d'altitude, le Bois de Chênes est constitué d'un paysage de collines et de cuvettes sur moraines héritées de la dernière glaciation. Cette topographie particulière a donné une alternance de lieux secs ou humides et, par conséquent, une grande biodiversité.

La forêt comprend huit types allant de la chênaie sèche à l'aunaie noire souvent inondée. Des prairies sèches sont suivies de prairies humides contenant des roseaux, des laïches élevées. Selon les saisons on y trouve également des étangs temporaires.

La diversité de la végétation entraîne celle des insectes, araignées, escargots et autres invertébrés parmi lesquels on compte plusieurs espèces rares.

Le visiteur nocturne pourra entendre vers fin février déjà le chant particulier émis sous l'eau des grenouilles agiles au Lac Vert ou le doux sifflement des crapauds accoucheurs qui chantent les soirs d'été chauds au sud et sud-est du Bois de Chênes... pour citer deux espèces assez rares de batraciens vivant dans la réserve.

Différentes espèces de mammifères peu communs en plaine trouvent refuge les prairies et les forêts du bois. Des animaux discrets comme par exemple le chat sauvage et le putois y vivent.

En 1960, l'armée suisse voulait acheter le domaine du Bois de Chênes et l'utiliser en tant que terrain d'exercice pour des chars blindés. Devant les fortes réactions négatives suscitées par ce projet, le Canton de Vaud a signé une convention avec la Commune de Genolier pour créer

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objectif :

- a) *De promouvoir le maintien du patrimoine naturel et bâti du Bois de Chênes, et sa vocation de site protégé,*
- b) *D'encourager et soutenir la gestion du site pour développer ses valeurs et ses qualités, soit par exemple:*
 - *par des travaux d'entretien et de gestion visant à l'enrichissement de divers milieux naturels (anciens reboisements compensatoires, lisières forestières, prairies),*
 - *par des travaux d'aménagement favorables à l'expression de potentialités naturelles régionales devenues rares (milieux pionniers, flore ségétale ou messicole, etc...),*
 - *par des acquisitions de terrains*
- c) *De promouvoir:*
 - *la connaissance scientifique du site et de sa région,*
 - *l'accueil du public,*
 - *la participation aux réflexions et travaux visant à inscrire le Bois de Chênes dans un réseau écologique régional (voies de circulation de la faune, systèmes de refuge de flore/faune et leur connexion).¹*

La cotisation annuelle pour les membres « collectif » s'élève à Fr. 50.-

Sources des descriptions :

- 1) Site internet de l'Association pour le Bois de Chênes de Genolier accédé le 7.9.2009 : www.abcg.ch
- 2) *La nature vaudoise*, No 124 septembre 2008
- 3) Flyer de la commune de Genolier (date supposée de publication 2008)

22.9.2009